

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
HAUTES-ALPES**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL****Nombre de Membres****Séance du 12 février 2026**

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11

Sens du vote :**Pour : 11****Contre : 0****Abstention : 0**Date convocation :
Le 04/02/2026Date d'affichage :
05/02/2026

L'an deux mille vingt-six et le 12 février à 9h00,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, MM. BONNAFFOUX Mickaël, CARRETTA Thierry ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoit, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Excusés : Mme TUDORET Sabira, RODINI Jean-Louis

Absents : BRUN Jean Luc

Secrétaire de séance : VASINA Pauline

Objet : Convention d'autorisation d'intervention sur parcelle privée et de servitude d'accès au mur de soutènement de la route du Clot des Bruns en limite de parcelle D 28

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune de Risoul va effectuer des travaux de remplacement d'un mur de soutènement en limite de la parcelle privée D 28 et dans l'espace public de la route du Clot des Bruns, au moyen d'une paroi clouée en béton projetée ;

Considérant la nécessité de mettre en place une convention d'autorisation d'intervention sur parcelle privée pour démolition et remplacement du mur de soutènement, avec le propriétaire M. Bruno ESMERIC, ainsi que son usufruitière Mme Thérèse ESMERIC, au profit de la commune de Risoul et à titre gracieux ;

Considérant la nécessité de mettre également en place une convention de servitude de passage avec les dits propriétaire et usufruitière, au profit de la commune de Risoul et à titre gracieux, autorisant l'accès au mur pour permettre si nécessaire son entretien et assurer ainsi sa pérennité ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la mise en place d'une convention d'autorisation d'intervention au profit de la commune de Risoul et à titre gracieux et d'autoriser le maire à signer la convention définissant les modalités pratiques de cette autorisation et tous les documents nécessaires.

Article 2 : D'approuver la mise en place d'une convention de servitude d'accès au profit de la commune de Risoul et à titre gracieux et d'autoriser le maire à signer la convention définissant les modalités pratiques de cette mise à disposition et tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Régis SIMOND

La Secrétaire de Séance,
Mme VASINA Pauline



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260212-D2026-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026

Publication : 13/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.